



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 1^{er} août 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Premier Ministre, Ministre des Communications et des Médias concernant la presse en ligne.

Le Conseil de gouvernement du 9 décembre 2016 a approuvé l'introduction d'un régime de promotion transitoire de la presse en ligne via règlement publié au Mémorial le 13 janvier 2017. Ledit règlement prévoit l'institution d'un mécanisme de subventionnement annuel de la presse en ligne sur base de certains critères. Il prévoit également la mise en place d'une commission auprès du ministre ayant les médias dans ses attributions dont la mission consiste à conseiller le ministre lors de l'évaluation des demandes de subventionnement.

Une telle aide constitue une aide importante et une réelle reconnaissance des médias digitaux qui jouent un rôle de plus en plus important.

Dans ce contexte, j'aimerais savoir de Monsieur le Ministre :

1. La commission « presse en ligne » telle que prévue par le règlement sub-mentionné a-t-elle déjà été instituée ?
2. Dans l'affirmative, qui en sont les membres ? Combien de fois s'est-elle déjà réunie ?

Toujours dans l'affirmative, combien de demandes de subventionnement a-t-elle avisé ? Combien de demandes ont été avisées positivement ? Combien de demandes ont reçu un avis négatif ? En cas d'avis négatif, quelles sont les raisons principales qui ont amené la commission « presse en ligne » à formuler un avis négatif ?

Ladite commission s'est-elle dotée d'une procédure à suivre en matière d'application des critères prévus par le règlement grand-ducal pour l'attribution de l'aide à la « presse en ligne » ? Dans le cadre des demandes d'ores et déjà avisées la commission « presse écrite » s'est-elle éventuellement basée sur d'autres critères que ceux figurant dans le règlement voire a-t-elle dû interpréter lesdits critères ?

Combien d'avis ont été suivis par le ministre de tutelle ? En cas de divergences, quelles en sont les raisons ?

3. Dans la négative, quelles sont les raisons du retard de la mise en place d'une telle commission ? Quand une telle commission pourra-t-elle raisonnablement voir le jour ? Un tel retard ne risque-t-il pas de porter préjudice aux médias digitaux qui ont procédé à des changements, restructurations et autres réorganisations et qui sont en attente de ladite aide ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Diane Adehm
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre des Communications et des Médias

Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
LUXEMBOURG

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

07 SEP. 2017

Luxembourg, le - 5 SEP. 2017

Objet : Réponse de Monsieur Xavier BETTEL, Ministre des Communications et des Médias, à la question parlementaire n°3189 du 1^{er} août 2017 de Madame la Députée Diane ADEHM au sujet « Presse en ligne ».

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Monsieur Xavier BETTEL, Ministre des Communications et des Médias à la question parlementaire n° 3189 du 1^{er} août 2017 de Madame la Députée Diane ADEHM.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre des Communications
et des Médias

Xavier Bettel

Réponse de Monsieur le Ministre des Communications et des Médias à la question parlementaire n° 3189 du 1^{er} août 2017 de Madame la Députée Diane Adehm

La Commission prévue à l'article 5 du règlement du Gouvernement en Conseil du 13 janvier 2017 concernant l'introduction d'un régime de promotion transitoire en ligne a été instituée par arrêté ministériel du 30 mai 2017.

Ses membres sont :

Monsieur Raymond Bausch, inspecteur des Finances à l'Inspection générale des finances ;
Monsieur Pierre Goerens, conseiller au Service des médias et des communications au ministère d'Etat ;

Monsieur Jean-Paul Hoffmann, représentant le groupe des éditeurs.

Monsieur Roger Infalt, représentant les organisations de journalistes ;

Monsieur Raphaël Kies, représentant le milieu académique ;

Monsieur Jean-Claude Olivier, conseiller au Service information et presse au ministère d'Etat.

La Commission s'est réunie en date du 21 et du 27 juillet 2017. Elle a analysé les cinq demandes présentées à cette date quant à leur conformité par rapport aux critères prévues par le règlement grand-ducal. Elle est en attente de pièces supplémentaires des éditeurs et pourrait rendre son avis sur les dossiers complétés lors de la prochaine réunion de la Commission, prévue au 26 septembre 2017. Entre-temps une sixième demande a été introduite.

Comme le montant du subside sera attribué pour l'ensemble de la période éligible à partir du jour de la demande, ce temps nécessaire pour analyser et compléter les dossiers ne porte pas préjudice aux médias éligibles.